



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MERCREDI 06 MAI 2015

Le six mai deux mille quinze, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes à La Chapelle Faucher, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires :	47
Présents :	39
Votants :	44 dont 5 pouvoirs

Date de la convocation : 09 avril 2015

Etaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs Maryvonne LAFORET (suppléante de Jean-Luc AIMONT), Michel BOSDEVESY, Raymond BOUCAUD, Pascal BRANDY (suppléant de Josiane BOYER), Guy-José LAGARDE (suppléant de Anita CATUSSE), Gaston CHAPEAU, Eric CHARRON, Anne-Marie CLAUZET, Jean-Paul COUVY, Bernard de MONTETY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Guy-Robert DUVERNEUIL, Jean-Claude FAGETE, Henri FAISSOLE, Jean-Pierre GROLHIER, Benoît HARMAND, Jean-Jacques LAGARDE, Alain LAVAUD (suppléant de Anémone LANDAIS), Didier CHEYRADE (suppléant de Jean-Marie MARCHAND), Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Christian MAZIERE, Sylvie MAZIERES, Jean-Claude CARTAUD (suppléant de Pascal MAZOUAUD), Francis MILLARET, Pierre MORIN, François NEGRIER, Christian NEYCENSSAS, Pierre NIQUOT, Alain OUISTE, Monique RATINAUD, Jean-Robert RAVON, Francis REVIDAT, Catherine ROUMAILLAC, Claude SECHERE, François THOMAS, Fabienne THORNE, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE,

Etaient absents : (excusés) : Madame et Messieurs Yves ARLOT, Martial Henri CANDEL, Olivier CHABREYROU, Gérard COMBEALBERT, Malaurie GOUT DISTINGUIN, Jean-Michel NADAL, Alain PEYROU, Frédéric VILHES

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Pouvoirs :

Monsieur Yves ARLOT a donné pouvoir à Monsieur Claude MARTINOT
Monsieur Olivier CHABREYROU a donné pouvoir à Madame Sylvie MAZIERES
Madame Malaurie GOUT DISTINGUIN a donné pouvoir à Madame Anne-Marie CLAUZET
Monsieur Frédéric VILHES a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul COUVY
Monsieur Gérard COMBEALBERT a donné pouvoir à Monsieur Alain OUISTE

Monsieur François THOMAS est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

I- APPROBATION DU PROCES VERBAL DES REUNIONS DES 1^{er} ET 15 AVRIL 2015

II- LECTURE DES DECISIONS

III-DEVELOPPEMENT DURABLE-URBANISME-HABITAT-SPANC

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GROLHIER

1°) DDmarche : Validation des priorités proposées par le COPIL

2°) Urbanisme (planification) :

A) Arrêt des procédures de révision des cartes communales de Beaussac et Eyvirat

B) PLUI : définition des modalités de gouvernance pour l'élaboration du PLUI

3°) Prescription d'un Règlement local de publicité intercommunal (RLPI)

4°) Urbanisme (instruction, ADS) :

Point sur l'état d'avancement du dossier

5°) SPANC :

Approbation du rapport (RPQS) sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif pour 2014

IV-ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

1°) Validation du règlement intérieur général pour le personnel de la communauté de communes et du CIAS (pièce jointe n°7)

2°) Mise en place du temps partiel au sein de la collectivité

3°) Journée de solidarité

4°) Personnel de la collectivité

5°) Renouvellement du contrat aidé de Mélodie BLANCHARD avec une obligation d'une formation diplômante

V-LEADER (Programme européen)

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

1°) Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour siéger dans le collège public du comité de programmation Leader

VI-ENFANCE-JEUNESSE

Rapporteur : Monsieur Alain OUISTE

1°) Vote du tarif du séjour passerelle pour la période du 6 juillet 2015 au 10 juillet 2015 : 120 € par enfant, payable en trois mensualités de 40 € en mai, juin et juillet

2°) Vote du tarif du séjour Francade pour la période du 27 juillet 2015 au 31 juillet 2015 : 100 € par enfant, payable en deux mensualités de 50 € en mai et juin

VII-FINANCES

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

1°) Modification de la délibération n°2015/04/40 du 1^{er} avril 2015 concernant le vote des tarifs de la taxe de séjour des chambres d'hôtes

2°) Délibération à prendre concernant le reversement de l'excédent du SPANC à la collectivité de rattachement soit 30 000 € (à reverser au budget principal)

III-QUESTIONS DIVERSES

§§§§§§§§§§

I- APPROBATION DU PROCES VERBAL DES REUNIONS DES 1^{er} ET 15 AVRIL 2015

Le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la réunion du 1^{er} avril 2015 qui a été adopté à l'unanimité.

Puis, il soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal de la réunion du 15 avril 2015

Remarque de Monsieur Alain LAVAUD : « Il demande d'inscrire l'observation de Madame Anémone LANDAIS qui indique que son pouvoir remis à Monsieur CANDEL n'a pas été mentionné dans le procès-verbal. De plus, elle précise qu'elle s'était abstenue concernant la création des postes au 1^{er} septembre pour le service technique.»

Remarque de Monsieur Guy Robert DUVERNEUIL : Il demande de rectifier le lieu de réunion, il faut lire Sencenac Puy de Fourches au lieu de Léguillac de Cercles.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II- LECTURE DES DECISIONS

Le Président donne lecture des décisions du bureau communautaire qui ont été prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2014/06/126bis du 16 juin 2014.

➤ Décision n°2015/04/15 du 08 avril 2015

D'accepter l'avenant n°2 du marché confié à l'entreprise TP Bonnefond pour les travaux concernant l'aménagement du Bourg de Villars qui engendre une plus-value de 5 338.57€ HT portant le nouveau montant du marché à 336 685.41 € HT.

Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cet avenant.

➤ Décision n°2015/04/16 du 08 avril 2015

D'accepter l'avenant n°2 concernant le lot n°1 confié à l'entreprise LAGUILLON pour la construction d'un local technique sur la commune de Vieux Mareuil, qui engendre une plus-value de 8 250.00€ TTC portant le nouveau montant du marché à 117 959.05€ TTC.

Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cet avenant.

➤ Décision n°2015/04/17 du 08 avril 2015

La création à compter du 1^{er} mai 2015 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent du service public d'assainissement non collectif à temps complet conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des agents de maîtrise.

Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article 3-3 1° de la loi du

26 janvier 1984 compte tenu de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Que l'agent recruté par contrat devra justifier :

De capacités rédactionnelles et de synthèse.

D'un diplôme de niveau BAC +2 en « Eau et assainissement »

De connaissances techniques et réglementaires en Assainissement non collectif.

De la maîtrise des outils informatiques.

De compétences opérationnelles immédiates en matière de contrôle d'assainissement non collectif.

Du goût pour le travail sur le terrain.

Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 375.

Que les crédits correspondants seront prévus au budget 2015.

Le Président donne lecture des décisions du Président qui ont été prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2014/06/126bis du 16 juin 2014.

➤ Décision n°2015/04/10 du 16 avril 2015

Le renouvellement de la ligne de trésorerie souscrite auprès du Crédit agricole Charente-Périgord aux conditions suivantes :

Montant : 600 000 € (six cent mille euros)

Durée : 12 mois

Taux : EURIBOR moyen sur 3 mois : variable en fonction de la moyenne des EURIBOR des 3 mois précédent (dernier taux connu 0.027)

Marge : 1.50 (soit un taux de départ de 1.5270%)

Commission d'engagement : 100€

Droits de timbrage – Frais de dossier – Commission de non utilisation : Néant

➤ Décision n°2015/04/11 du 16 avril 2015

D'acquérir un logiciel de gestion des services techniques auprès de l'entreprise ARTELISOFT, 40 rue Jacques de Vaucanson 17183 Périgny cedex pour un montant total hors taxes de 8 395.00€.

III-DEVELOPPEMENT DURABLE-URBANISME-HABITAT-SPANC

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GROLHIER

1°) DDmarche : Validation des priorités proposées par le COPIL

Monsieur le vice-président informe des travaux du comité de pilotage de la DDmarche avec la « carte des bonnes pratiques » et la feuille de route de la procédure.

Il précise que le COPIL a proposé 9 défis de développement durable du territoire communautaire relevés par le COPIL :

Après en avoir discuté, et à l'unanimité, le conseil communautaire :

Décide de valider les 9 défis proposés par le COPIL DDmarche :

- Régler le problème des déchets non traités
- Mettre en place une gestion raisonnée des espaces naturels
- Favoriser les économies d'énergie
- Mettre en place un urbanisme durable (PLUI)
- Sensibiliser tous les publics au développement durable
- Favoriser un tourisme durable
- Développer les productions locales par des filières courtes

- Développer le lien social
- Créer des alternatives à la voiture individuelle

2°) Urbanisme (planification) :

A)-Arrêt des procédures de révision des cartes communales de Beaussac et Eyvirat

Le vice-président informe l'assemblée que le conseil municipal de la commune d'Eyvirat a pris une délibération afin de solliciter l'annulation de la procédure de révision de la carte communale en cours en date du 13 février 2015.

Il précise aussi que le conseil municipal de Beaussac a pris une décision identique en date du 9 mars 2015, sollicitant un arrêt de la procédure de révision de la carte communale.

Après avis favorable de la commission compétente, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur ces demandes.

Monsieur Guy-José LAGARDE indique que Madame CATUSSE s'interroge sur l'intervention de Monsieur Pascal MAZOUAUD, lors de la réunion du bureau, qui a proposé d'aider la commune d'Eyvirat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **décide** d'arrêter la procédure de révision de la carte communale d'Eyvirat ;
- **décide** d'arrêter la procédure de révision de la carte communale de Beaussac ;
- **Charge** le Président d'accomplir les formalités résultant de cette décision.

B)-PLUI : définition des modalités de gouvernance pour l'élaboration du PLUI

Le Vice-Président expose ce qui suit :

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain « Loi SRU »

VU la loi n°2003-152 du 2 juillet 2003 « Loi Urbanisme et Habitat »

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement « Loi Grenelle 2 »

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové « Loi ALUR »

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-6 relatif au contenu de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU et l'article L.300-2 relatif à la concertation

VU l'arrêté préfectoral n° 2013147-009 du 27 mai 2013, complété par l'arrêté n° 2013282-0003 du 9 octobre 2013 portant création de la communauté de communes Dronne et Belle issue de la fusion de la communauté de communes du Brantômois, de la communauté de communes du Pays de Champagnac-en-Périgord et de la communauté de communes du Pays de Mareuil-en-Périgord.

VU la délibération n°2015-01-02 du conseil communautaire Dronne et Belle en date du 28 janvier 2015 portant sur la prescription d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

VU la conférence des Maires du 13 avril 2015 portant sur les modalités de la gouvernance pour l'élaboration du PLUi ;

Les principes de la gouvernance retenus sont :

• Objectifs de co-construction :

Les modalités suivantes de travail en commun sont définies comme autant de garanties apportées aux communes et à la communauté de communes pour assurer une co-construction du PLUi :

• Le Conseil Communautaire : Instance décisionnaire

Valide les orientations du Comité de Pilotage et des Comités de Travail

Débat annuellement sur la politique d'urbanisme locale

Arrête les modalités de la Gouvernance après la Conférence des Maires

Débat sur le PADD

Arrête le projet de PLUi (délibération)

Approuve le projet de PLUi (délibération)

• Le Comité de Pilotage (ComPil): Noyau dur de la procédure

Il assure le suivi de la procédure (calendrier, coordination...) et définit la stratégie, les objectifs et les orientations du PLUi.

Le Comité de Pilotage fait partie des comités de travail et est composé de 6 élus (1 par secteur) présents du début à la fin de la procédure.

• Les Comités de Travail : Instance opérationnelle

Le Comité de Travail sera composé de 3 groupes : un groupe pour chacune des phases de la procédure (Comité de Travail 1 : 8 élus pour la phase Diagnostic / Comité de travail 2 : 9 élus pour la phase PADD / Comité de Travail 3 : 8 élus pour la phase règlementaire).

Le Comité de Pilotage sera présent dans les 3 Comités de Travail. La présence dans les trois Comités de Travail du Comité de Pilotage (dont la composition est fixe durant toute la procédure) assure le suivi de la procédure.

Chaque commune désignera un représentant pour les Comités de Travail. L'enjeu est d'assurer un suivi continu, d'assurer la longévité et de permettre à toutes les communes de s'impliquer.

• Le Séminaire annuel : Pour un projet partagé

Au-delà des 2 conférences des maires obligatoires (définition des modalités de la gouvernance et analyse des demandes après l'enquête publique), une réunion annuelle sera organisée, en présence de tous les maires et des conseillers municipaux qui le souhaitent, afin de faire le point sur l'état d'avancement de la procédure et de débattre collectivement sur le projet.

L'intérêt d'un séminaire annuel est d'avoir un niveau d'information élevé tout au long de la procédure pour tous les élus du territoire et éviter ainsi des incompréhensions. Cela participe également à la transmission du projet de PLUi sur le territoire vers les habitants.

- Ateliers thématiques : Mise en commun par la base
Afin d'ouvrir au plus grand nombre, des ateliers thématiques seront organisés. Ils seront ouverts sur inscription à tous les élus du territoire, aux membres de la société civile (habitants, représentants associatifs...). Il s'agira de groupe de travail par thème. Exemple de thèmes pouvant être envisagés (à préciser ultérieurement avec le bureau chargé de l'étude) : environnement, agriculture, tourisme, économie, habitat...
- Ateliers de secteurs : Travail en direct avec les élus locaux
Travail par sous-secteurs avec les élus locaux : 6 secteurs ont été préalablement définis en fonction des intérêts communs, des unités géographiques (voir ci-dessous). Dès que nécessaire, des groupes de travail d'élus par territoire géographique seront organisés.
- Référent communal :
Chaque commune désignera un référent communal à qui sera transmis les documents de travail ainsi que les comptes rendus tout au long de la procédure. Le référent communal aura pour charge d'en informer régulièrement le conseil municipal. Il sera également l'interlocuteur privilégié de la Communauté de Communes pour transmettre les observations du conseil municipal ou des habitants.
- Technicien coordinateur :
Un agent de la communauté de Communes sera en charge d'assurer la coordination entre la communauté de communes, les communes et le bureau d'études en charge du dossier.
- Rôle du Bureau d'Etude :
Un bureau d'études, ou un groupement de bureaux, sera désigné suite à l'analyse des offres répondant à l'appel d'offre public. Le rôle du Bureau d'études est d'accompagner la collectivité tout au long de la procédure, il n'a pas de rôle décisionnaire. C'est un outil d'aide à la décision.
Il sera en charge de formaliser, au travers des différentes pièces du PLUi, le projet de territoire co-construit entre les communes et la communauté de communes Dronne et Belle.
- Association des Partenaires Publics (DDT, Chambre d'Agriculture...)
Au-delà des réunions obligatoires de consultation des Personnes Publiques Associées, celles-ci seront régulièrement invitées aux différents ateliers et comités, afin d'assurer une vision partagée du projet.
- Les 6 secteurs du territoire sont :
 - Le Secteur de Brantôme : Brantôme ;
 - Le Secteur de l'Arc Sud : Biras, Bussac, Valeuil, Eyvirat, Sencenac-Puy-de-Fourches, Bourdeilles ;
 - Le secteur du Champagnacois : Cantillac, Champagnac-de-Belair, Condat-sur-Trincou, La Chapelle-Faucher, Quinsac, Saint-Pancrace, Villars ;
 - Le secteur de la vallée du Boulou : La Chapelle-Montmoreau, La Gonterie-Boulouneix, Léguillac-de-Cercles, Saint-Crépin de Richemont, Saint-Félix de Bourdeilles, Saint-Julien de Bourdeilles ;
 - Le secteur de la vallée de la Nizonne : Beaussac, Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier, Les Graulges, Puyrenier, Rudeau-Ladosse, Saint-Sulpice de Mareuil ;
 - Le secteur de la vallée de la Belle : La Rochebeaucourt-et-Argentine, Mareuil, Monsec, Sainte-Croix de Mareuil, Vieux-Mareuil.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'approuver les modalités de la gouvernance pour l'élaboration du PLUi tels que définies précédemment ;
- **Décide** de nommer les membres du Comité de Pilotage ou leur représentant :
 - Secteur Brantôme : Monsieur Claude MARTINOT
 - Secteur Arc Sud : Monsieur Henri FAISSE
 - Secteur Champagnacois : Monsieur Pierre NIQUOT
 - Secteur Vallée du Boulou : Madame Anémone LANDAIS et Monsieur Martial Henri CANDEL
 - Secteur Vallée de la Nizonne : Monsieur Pierre MORIN
 - Secteur Vallée de la Belle : Monsieur Michel BOSDEVESY

- **Décide** de nommer les membres aux Comités de Travail ou leur représentant :
 - Secteur Brantôme : Mme RATINAUD Monique
 - Secteur Arc Sud : Mme CATUSSE Anita
M. DUVERNEUIL Guy-Robert
Mme. MAIGROT Myriam
M. MAZOUAUD Pascal
M. SECHERE Claude
 - Secteur Champagnacois : M. BRAMAUD Bernard
M. DUCHANGE Michel
M. FAGETE Jean-Claude
M. MARTINOT Jean-Jacques
M. MOIRAND Bernard
M. THOMAS François
 - Secteur Vallée du Boulou : M. CHAPEAU Gaston
M. LAGARDE Jean-Jacques
M. PEYROU Alain
M. RAVON Jean-Robert
M. SCIPION Christian
 - Secteur Vallée de la Nizonne : M. AIMONT Jean-Luc
M. CHARRON Eric
M. LAURENCON Jacky
M. MARCHAND Jean-Marie
M. RAYMONDAUD Max
 - Secteur Vallée de la Belle : Mme BOURDAT Elise
M. BRANDY Pascal
M. GODARD Guy
M. OUISTE Alain

- **Décide** d'approuver la charte de gouvernance
- **Affirme** qu'à travers l'élaboration du PLU Intercommunal chaque commune est pleinement partie prenante de la construction du projet du territoire communautaire
- **Acte** le caractère évolutif de la charte de Gouvernance, laquelle pourra être amendée par décision concordante du conseil communautaire, de la conférence des maires et des conseils municipaux

- **Autorise** le Président ou son représentant à signer la Charte de Gouvernance au nom de la Communauté de Communes Dronne et Belle ;

3°) Prescription d'un Règlement local de publicité intercommunal (RLPI)

L'EPCI compétent en matière de PLU peut élaborer sur l'ensemble de son territoire intercommunal un Règlement Local de Publicité qui adapte les dispositions prévues à l'article L 581-9 du code de l'Environnement (article L.581-14 du Code de l'Environnement).

Sous réserve des dispositions des articles L 581-4, L 581-8 et L 581-13, le Règlement Local de Publicité définit une ou plusieurs zones ou s'applique une réglementation plus restrictive que les prescriptions du Règlement National.

Les étapes de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal doivent autant que possible, à des fins de cohérence des documents produits, suivre celles du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la délibération relative à l'élaboration du RLPI comporte deux volets.

Un premier porte sur les objectifs poursuivis, le second sur les modalités de la concertation.

Les Objectifs :

Le RLPI permettra d'apporter une réponse adaptée au patrimoine architectural, paysager ou naturel qu'il convient de protéger sur le territoire de la Communauté de Communes Dronne et Belle et de répondre aux objectifs du PLUi notamment en termes de mise en valeur de l'architecture locale.

En outre le RLP permettra de :

- prendre en compte les exigences en matière de développement durable, pour ce qui concerne les dispositifs consommateurs d'énergie ou source de pollution lumineuse ;
- limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie en protégeant le patrimoine naturel et bâti notamment les périmètres protégés au titre du patrimoine tels que les Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) existantes et à venir ;
- tenir compte des nouveaux procédés et nouvelles technologies en matière de publicité.

Le RLP est composé au minimum : d'un rapport de présentation, d'un règlement et d'annexes.

La concertation :

La concertation publique a lieu entre les acteurs concernés. Une fois le projet arrêté, une enquête publique doit être menée. Le RLP doit ensuite être approuvé et rendu public (par voie d'affichage, notamment). Les modalités de la concertation sont les suivantes :

- **affichage public au siège de la CC et dans toutes les communes** : de la délibération prescrivant le RLPI et des réunions publiques ;
- **information par voie de presse, sur le site Internet et le bulletin de la CC.**

Le principe de l'association et de la consultation des personnes publiques associées est mentionné aux articles L. 121-4, L. 123-7 et L. 123-8 du Code de l'Urbanisme.

Les personnes publiques sont associées ou consultées, soit à la demande de la collectivité, soit à leur demande, durant l'élaboration du document, leur avis est joint au dossier d'enquête publique (article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme). Les articles L. 121-4, L. 123-6, L. 123-8, L. 123-9, L. 123-9-1 et R. 123-17 du Code de l'Urbanisme, L. 411-2

du Code de la Construction et de l'Habitation, L. 112-2 et L. 112-3 du Code Rural fixent les modalités de leur consultation.

L'Etat est un partenaire privilégié de la Communauté de Communes pour l'élaboration de ce Règlement Local de Publicité intercommunal puisqu'il doit, au même titre que pour le Plan Local d'Urbanisme, fournir un porter à connaissance. Son avis devra être sollicité autant que de besoin et il devra être associé à la majorité des travaux réalisés pour cette élaboration.

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'adopter les termes de la délibération suivante :

Vu les articles L 111-1-4, L. 123-4, L. 123-6 à L. 123-9-1, L 300-2 et R.123 du code de l'urbanisme,

Vu les articles L. 141-1, L. 581-3, et L. 581-14-1 du Code de l'Environnement,

Vu la démarche d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT la nécessité pour la Communauté de Communes d'élaborer un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté de Communes de protéger le cadre de vie de ses habitants ;

Intervention de Monsieur de MONTETY : Il indique qu'un commerçant de la commune de Vieux-Mareuil s'étonne qu'on lui ait demandé de supprimer les panneaux de signalisation.

Monsieur NEGRIER lui répond que la Direction Départementale des Territoires constate l'irrégularité de panneaux installés dans des zones non autorisées et demande leur retrait.

Après en avoir discuté, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- de **prescrire** l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal ;
- de **mener** la concertation comme présentée ci-dessus ;
- d'**autoriser** le Président de la Communauté de Communes Dronne et Belle en accord avec la commission en charge de l'urbanisme à lancer la procédure de consultation parallèlement à celle du PLUI (cahier des charges, appel d'offres...) pour choisir le bureau d'étude ;
- d'**autoriser** le Président de la Communauté de Communes Dronne et Belle à solliciter une aide financière et technique de l'Etat pour mener à bien l'élaboration du RLPi ;
- d'**autoriser** le Président de la Communauté de Communes Dronne et Belle à solliciter toute autre subvention ;
- d'**inscrire** les crédits nécessaires au financement de cette opération au budget de l'exercice concerné.

4° Urbanisme (instruction, ADS) :

Le vice-président informe l'assemblée de l'avancée de la réflexion visant à mettre en place un service mutualisé avec les communautés de communes du Pays Ribéracois et celle du Pays Thibérien. Il précise que la communauté de communes Dronne et Belle, qui n'est pas compétente en matière de délivrance des autorisations du droit du sol ne peut pas assumer financièrement tout ou partie du coût de l'instruction des actes d'urbanisme pour le compte des communes par le biais de convention.

En conséquence, le choix est réduit soit à laisser les communes assumer le coût intégral de l'ADS, soit à doter la communauté de communes de la compétence « délivrance des ADS », qui intègre de fait l'instruction.

Cette deuxième solution permet à l'EPCI d'assumer l'intégralité du coût de la dépense. Cependant, compte tenu des délais très courts avant le 1^{er} juillet 2015, date du retrait de l'instruction par les services de l'Etat, il est proposé qu'au prochain conseil, une modification statutaire soit opérée intégrant la délivrance et l'instruction.

Il sera ensuite demandé aux communes de délibérer dans les meilleurs délais et avant fin juin, de façon à permettre la prise d'un arrêté préfectoral modifiant les statuts communautaires.

Lors de la prochaine séance, le Président devrait être autorisé à signer la prochaine convention tripartite formalisant les modalités techniques et financières de l'instruction des ADS avec les communautés de communes précitées.

Le Président propose un vote afin d'entériner le principe d'un transfert de la compétence à la communauté de communes Dronne et Belle.

Le Conseil Communautaire, après une longue discussion et après en avoir délibéré, avec :
Abstentions : 2 voix : Messieurs Michel BOSDEVESY, Alain LAVAUD (suppléant de Anémone LANDAIS)

Pour : 43 voix (dont 5 pouvoirs) : Mesdames et Messieurs Maryvonne LAFORET (suppléante de Jean-Luc AIMONT), Raymond BOUCAUD, Pascal BRANDY (suppléant de Josiane BOYER), Martial Henri CANDEL, Guy-José LAGARDE (suppléant de Anita CATUSSE), Gaston CHAPEAU, Eric CHARRON, Anne-Marie CLAUZET, Jean-Paul COUVY, Bernard de MONTETY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Guy-Robert DUVERNEUIL, Jean-Claude FAGETE, Henri FAISSOLE, Jean-Pierre GROLHIER, Benoît HARMAND, Jean-Jacques LAGARDE, , Didier CHEYRADE (suppléant de Jean-Marie MARCHAND), Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Christian MAZIERE, Sylvie MAZIERES, Jean-Claude CARTAUD (suppléant de Pascal MAZOUAUD), Francis MILLARET, Pierre MORIN, François NEGRIER, Christian NEYCENSSAS, Pierre NIQUOT, Alain OUISTE, Monique RATINAUD, Jean-Robert RAVON, Francis REVIDAT, Catherine ROUMAILLAC, Claude SECHERE, François THOMAS, Fabienne THORNE, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE

- **Donne** un accord de principe à la prise de compétence en matière de délivrance et d'instruction.
- **Demande** au Président de proposer une modification statutaire à l'approbation du conseil lors de la prochaine séance. Il est demandé aux communes de délibérer impérativement avant le 25 juin 2015.
- **Charge** le Président d'accomplir les formalités nécessaires.

5°) SPANC :

Approbation du rapport (RPQS) sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif pour 2014

Le vice-président rappelle à l'assemblée qu'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) commun a été mis en place sur la nouvelle intercommunalité issue de la fusion.

Il informe que l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que les EPCI doivent rédiger et présenter chaque année à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ces rapports doivent contenir des indicateurs de performance introduits par les décrets du 2 mai 2007 afin d'améliorer l'accès des usagers à l'information et contribuer à faire progresser la qualité des services.

Il précise que ces rapports sont obligatoires depuis 2008 et qu'ils doivent faire l'objet d'un affichage en mairie et au siège de l'EPCI.

Monsieur BOSDEVESY fait remarquer que la commune de La Rochebeaucourt ne figure pas dans le rapport. La modification sera faite.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Prend acte** du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) 2014 de l'assainissement non collectif qui sera annexé à la délibération ;
- **Demande** aux maires d'afficher la copie de ce rapport en mairie ;
- **Charge** le Président d'accomplir les formalités nécessaires.

IV-ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

1°) Validation du règlement intérieur général pour le personnel de la communauté de communes et du CIAS (pièce jointe n°7)

Le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire le règlement intérieur général pour le personnel de la communauté de communes et du CIAS.

Vu l'avis favorable des membres du comité technique en date du 27 avril dernier ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 29 avril dernier,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve le règlement intérieur général pour le personnel de la communauté de communes et du Centre Intercommunal d'Action Sociale annexé à la présente délibération.

Autorise le Président à le signer.

2°) Mise en place du temps partiel au sein de la collectivité

Le Président expose ce qui suit :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 60 à 60 quater,

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,
Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2004-678 du 8 juillet 2004 fixant le taux de la cotisation prévue à l'article L 11 bis du Code des pensions civiles et militaires de retraite (le cas échéant),
Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (le cas échéant)
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,
Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 27 avril 2015,
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 29 avril 2015,

Article 1 :

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.

Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99 %) :

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) :

Le temps partiel de droit est accordé :

- ✓ à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3ème anniversaire ou du 3ème anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
- ✓ pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- ✓ pour créer ou reprendre une entreprise,
- ✓ aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Article 2 :

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein, La durée des autorisations est fixée à 1 an. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

Les demandes devront être formulées dans un délai de 3 mois avant le début de la période souhaitée (pour la première demande),

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :

* à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,

* à la demande du Président, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 6 mois,

La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,

Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Charge le Président d'accomplir toutes les démarches et de signer tous les documents se rapportant à cette décision.

3°) Journée de solidarité

Le Président expose ce qui suit :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Vu la loi n°2008-351 du 16/04/2008 relative à la Journée de Solidarité,

Vu l'avis du Comité technique en date du 27 avril 2015,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 29 avril 2015,

Le Président rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil communautaire d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application des dispositions susvisées, pour l'ensemble du personnel titulaire et non titulaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Décide d'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :

- Pour les agents à temps complet :
 - Agents travaillant sur un temps annualisé, 7 heures seront rajoutées à la durée annuelle du temps de travail à effectuer
 - Agents non annualisés, 7 heures seront défalquées des heures supplémentaires effectuées par l'agent. Si l'agent n'effectue pas d'heures supplémentaires, 7 heures seront travaillées en plus des heures normales, en accord avec le Chef de service, avec possibilité de fractionnement sur l'année.
- Pour les agents à temps partiel ou à temps non complet : les 7 heures seront proratisées par rapport à la quotité du temps de travail
 - que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise après un nouvel avis du Comité technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.
 - que l'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui prend effet à compter du 01/06/2015

4°) Personnel de la collectivité

- ✓ Suppression de l'emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, sur la base de 11h/semaine à la suite d'un départ à la retraite au 1^{er} mars 2015.
- ✓ Augmentation de la durée du temps de travail de deux adjoints techniques de 14 h/semaine à 17h30/semaine, au 1^{er} juin 2015-adjoint technique 2^{ème} classe et adjoint technique 1^{ère} classe-
- ✓ Augmentation de la durée du temps de travail d'un adjoint technique principal 1^{ère} classe de 17h30/semaine à 35h/semaine, au 1^{er} octobre 2015

Le Président expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1983 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi de la loi n°84-53 susvisée ;

Il appartient au conseil communautaire, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois selon les propositions ci-après :

- Suppression de l'emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, sur la base de 11h/semaine à la suite d'un départ à la retraite au 1^{er} mars 2015.

- Augmentation de la durée du temps de travail de deux adjoints techniques (1 adjoint technique 1^{ère} classe et 1 adjoint technique 2^{ème} classe) de 14 h/semaine à 17h30/semaine, au 1^{er} juin 2015 - suppression des anciens postes à 14 h
- Augmentation de la durée du temps de travail d'un adjoint technique principal 1^{ère} classe de 17h30/semaine à 35h/semaine, au 1^{er} octobre 2015

Il indique que ces emplois sont assortis du régime indemnitaire institué par les textes législatifs et réglementaires conformément à l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984.

VU l'avis favorable des membres du comité technique en date du 27 avril 2015 ;
 VU l'avis du bureau communautaire le 29 avril 2015 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Accepte les créations et les fermetures des postes comme énoncées ci-dessus.

Précise que tous les emplois sont assortis du régime indemnitaire institué par les textes législatifs et réglementaires conformément à l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984.

S'engage à voter les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les différents emplois à tous les budgets de la communauté de communes Dronne et Belle au chapitre 012, articles 6411 et suivants.

Donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour accomplir les formalités nécessaires résultant de cette décision et pour signer tous les documents s'y rapportant.

5°) Renouvellement du contrat aidé de Mélodie BLANCHARD avec une obligation d'une formation diplômante

Le Président explique à l'assemblée qu'il conviendrait d'accorder une formation diplômante à Madame Mélodie BLANCHARD (formation de Concepteur Réalisateur Graphique) et il serait nécessaire de renouveler le contrat aidé, à compter du 6 juillet 2015, pour la durée de la formation.

Il soumet le devis de formation établi par EPSECO Périgueux domicilié 2, rue Germinal Worms 24750 BOULAZAC qui s'élève à 5 880 € TTC pour une formation de 392 heures soit 56 journées à 7 heures.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 avril 2015

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Accepte le devis de formation établi par EPSECO Périgueux pour la somme de 5 880 € TTC

Décide de renouveler le contrat aidé de Mélodie BLANCHARD, à compter du 6 juillet 2015, et ce, pour la durée restante de la formation.

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires et de signer tous les documents se rapportant à cette décision.

V-LEADER (Programme européen)

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

1°) Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour siéger dans le collège public du comité de programmation Leader

Le Président informe l'assemblée que le Président du Pays Périgord Vert, Madame la Députée Colette LANGLADE, la directrice et l'animatrice ont soutenu la candidature Leader à la Région. L'audition s'est bien passée et dans quelques jours, la Région tiendra informé le Pays.

Le travail se poursuit et le Pays a constitué le comité de programmation du Leader.

Le Conseil d'Administration du Pays a arrêté la constitution du comité de programmation le 8 décembre dernier :

- Les membres du collège privé (16 titulaires + suppléants)
- Le collège public est constitué :
 - un titulaire de chaque communauté de communes du territoire + son suppléant
 - 3 conseillers départementaux titulaires + 3 suppléants
 - 1 représentant du Pays titulaire + son suppléant
 - 1 titulaire pour le Parc Naturel Régional Périgord Limousin et son suppléant
 - 1 titulaire pour le SRB Dronne et son suppléant

Il est demandé à chaque communauté de communes de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au comité de programmation du programme Leader

Le bureau communautaire, réuni le 29 avril dernier, propose :

Membre titulaire : Monsieur Jean-Paul COUVY, Président

Membre suppléant : Monsieur Jean-Pierre GROLHIER, Vice-Président chargé de la commission Développement Durable-Urbanisme

Intervention de Monsieur Claude MARTINOT : Il indique qu'il participait assidûment à ces réunions et regrette de ne pouvoir continuer.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Désigne Monsieur Jean-Paul COUVY, membre titulaire et Monsieur Jean-Pierre GROLHIER, membre suppléant pour siéger dans le collège public du comité de programmation Leader

VI-ENFANCE-JEUNESSE

Rapporteur : Monsieur Alain OUISTE

1°) Vote du tarif du séjour passerelle pour la période du 6 juillet 2015 au 10 juillet 2015 : 120 € par enfant, payable en trois mensualités de 40 € en mai, juin et juillet

2°) Vote du tarif du séjour Francade pour la période du 27 juillet 2015 au 31 juillet 2015 : 100 € par enfant, payable en deux mensualités de 50 € en mai et juin

Monsieur Alain OUISTE propose de fixer les tarifs des séjours comme énoncés ci-dessous :

Tarif du séjour passerelle pour la période du 6 juillet 2015 au 10 juillet 2015 : 120 € par enfant, payable en trois mensualités de 40 € en mai, juin et juillet

Tarif du séjour Francade pour la période du 27 juillet 2015 au 31 juillet 2015 : 100 € par enfant, payable en deux mensualités de 50 € en mai et juin

Vu l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse en date du 16 avril 2015

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 avril 2015

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ Fixe le tarif du séjour passerelle pour la période du 6 juillet 2015 au 10 juillet 2015 comme suit : 120 € par enfant, payable en trois mensualités de 40 € en mai, juin et juillet

➤ Fixe le Tarif du séjour Francade pour la période du 27 juillet 2015 au 31 juillet 2015 comme suit : 100 € par enfant, payable en deux mensualités de 50 € en mai et juin

VII-FINANCES

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

1°) Modification de la délibération n°2015/04/40 du 1^{er} avril 2015 concernant le vote des tarifs de la taxe de séjour des chambres d'hôtes

Le rapporteur demande à l'assemblée d'apporter une modification à la délibération n°2015/04/40 du 1^{er} avril 2015 concernant le vote des tarifs de la taxe de séjour des chambres d'hôtes.

Conformément à l'article 67 de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, sur la réforme de la taxe de séjour, la création d'une catégorie « chambres d'hôtes » s'applique uniquement entre 0.20 € à 0.75 €. Le classement par catégorie des chambres d'hôtes est illégal.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'appliquer le tarif de la taxe de séjour des chambres d'hôtes à 0.55 €.

2°) Délibération à prendre concernant le reversement de l'excédent du SPANC à la collectivité de rattachement soit 30 000 € (à reverser au budget principal)

Le rapporteur expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le budget annexe du SPANC est excédentaire à hauteur de 82 669.80 € et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies ;

Intervention de Madame THORNE : elle fait remarquer que l'excédent est important et qu'il aurait été peut être normal de diminuer les cotisations des administrés.

Monsieur GROLHIER indique que cet excédent va participer au paiement des frais qui vont être engagés pour la réhabilitation des points noirs. De plus il indique que l'excédent provient également du nombre important des prestations payées pour les ventes immobilières.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'intégrer dans le budget principal une partie du résultat du budget annexe du SPANC comme suit :

Budget SPANC

Article 672 : Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement : 30 000€

Budget principal

Article 7551 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif : 30 000€

Charge le Président d'effectuer les formalités s'y rapportant.

III-QUESTIONS DIVERSES

- Gens du voyage

Le Président fait le compte-rendu de la réunion qui a eu lieu à Brantôme avec Monsieur le Sous-Préfet de Nontron, Madame le Maire de Brantôme, Monsieur Jean-Pierre GROLHIER, les services de l'Etat et du Conseil Départemental. Il indique qu'il faudra au moins réaliser la construction de l'aire de passage à l'Etanchou prévue dans le cadre du schéma départemental. Si cette aire n'était pas réalisée, Monsieur le Préfet peut se substituer à la communauté de communes.

Monsieur REVIDAT demande le renouvellement de la convention concernant le stationnement des gens du voyage avec la commune de Bourdeilles

- Désignation des Maires dans les commissions et groupes de travail de l'UDM

Le Président informe l'assemblée que le bureau de l'Union Départementale des Maires a décidé d'ouvrir la composition de ses commissions internes à des Maires non membres du Conseil d'Administration.

La liste des commissions et le bulletin d'inscription seront transmis dans chaque Mairie

Pour information :

Attribution de la DETR pour les dossiers suivants :

Opérations	Dépense éligible	Aide DETR
Aire d'accueil des gens du voyage	625 800.00 €	160 000.00 €
Aménag.t traverse La Rochebeaucourt 2 ^{ème} tranche	236 960.30 €	59 240.08 €
Equipements salle périscolaire Biras	7 149.54 €	3 217.29 €

Le lundi 18 mai 2015 à 14h 30 au CIAS : Commission Développement économique, numérique et communication

Le mercredi 20 mai 2015 à 17h 30 au CIAS : Commission Administration Générale/Finances élargie aux membres du bureau

Ordre du jour :

- ✓ Modification statutaire et définition de l'intérêt communautaire dont l'instruction et la délivrance des ADS

Le jeudi 21 mai 2015 à 9h30 au CIAS : réunion tourisme avec les Présidents des EPCI concernés par l'appel à projets « structuration touristique des Territoires Aquitains »

Le jeudi 21 mai 2015 à 18h au local technique à Brantôme (déchetterie) : commission Voirie

Le mercredi 27 mai 2015 à 18h au CIAS : réunion du bureau

Le mercredi 03 juin 2015 à 18h : réunion du conseil communautaire à Champeau-et-La-Chapelle Pommier

Travaux des piscines :

Le Président informe le conseil que deux entreprises ont été consultées pour les travaux des piscines de Bourdeilles et Champagnac. L'entreprise Mathieu Piscines a été retenue. Les travaux de la piscine de Bourdeilles s'élèvent à 16 816 € HT
Les travaux de la piscine de Champagnac s'élèvent à 8 144 € HT

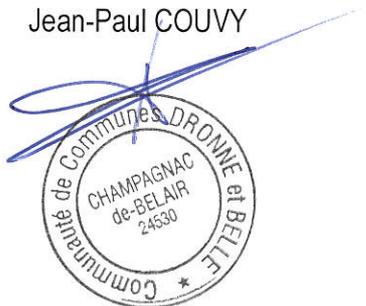
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Président

Le secrétaire de séance

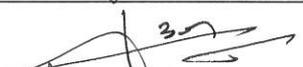
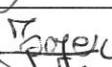
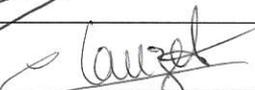
Jean-Paul COUVY

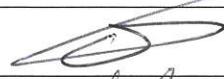
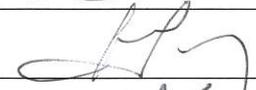
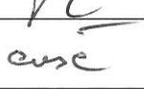
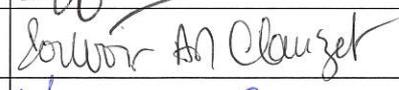
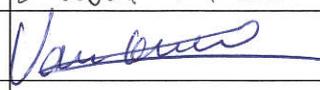
François THOMAS



REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE le 03 juin 2015

Approbation du PV de la séance du 06 mai 2015

Membres titulaires	Signature
AIMONT Jean-Luc	
ARLOT Yves	
BOSDEVESY Michel	
BOUCAUD Raymond	
BOYER Josiane	
CANDEL Martial Henri	
CATUSSE Anita LAGARDE Guy José	
CHABREYROU Olivier	
CHAPEAU Gaston	
CHARRON Eric	
CLAUZET Anne-Marie	
COMBEALBERT Gérard	
COUVY Jean-Paul	
DE MONTETY Bernard	EXCUSE
DESJARDINS Martine	
DUBREUIL Michel	
DUVERNEUIL Guy Robert	
FAGETE Jean-Claude	
FAISSOLE Henri	
GOUT DISTINGUIN Malaurie	
GROLHIER Jean-Pierre	
HARMAND Benoît	
LAGARDE Jean-Jacques	
LANDAIS Anémone	

MARCHAND Jean-Marie	
MARTINOT Claude	
MARTINOT Jean-Jacques	
MAZIERE Christian	excuse
MAZIERES Sylvie	
MAZOUAUD Pascal	excuse
MILLARET Francis	
MORIN Pierre	
NADAL Jean-Michel	
NEGRIER François	
NEYCENSSAS Christian	
NIQUOT Pierre	
OUISTE Alain	
PEYROU Alain	
RATINAUD Monique	
RAVON Jean-Robert	excuse
REVIDAT Francis	
ROUMAILLAC Catherine	
SECHERE Claude	excuse
THOMAS François	
THORNE Fabienne	
VAN DEN DRIESSCHE Bernadette	
VILHES Frédéric	